

CONVENTION DE CRÉATION DE LA FONDATION MATHÉMATIQUE JACQUES HADAMARD

Entre :

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

L'École Polytechnique

L'École Normale Supérieure de Cachan (ENS Cachan)

L'Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS)

L'Université Paris-Sud 11

ci-après dénommés « les Fondateurs »,

et

La Fondation « Campus Paris Saclay », fondation de coopération scientifique, représentée par son Président Paul Vialle
ci-après dénommée « la FCS »,

Vu la décision du Conseil d'administration de la FCS en date du 2 février 2011, il est décidé ce qui suit.

Article 1. Objet

Les Parties décident de créer la « Fondation mathématique Jacques Hadamard », fondation abritée par la FCS, ci-après dénommée « FMJH ».

La FMJH est portée par ses membres fondateurs et des membres associés conformément à l'Article 3 *infra*. La FMJH est un département de la FCS, en qualité de fondation sous égide, au sens de l'Article 7 des statuts, et ce département est dirigé par le Directeur de la FMJH (cf. Article 5 *infra*). La FMJH est régie par les statuts de la FCS et par la présente convention. La FMJH regroupe, autour d'une politique de recherche commune, des unités de recherche reconnues au niveau international relevant soit des membres fondateurs soit des membres associés. La liste des membres de la FMJH ainsi que celle des unités de recherche impliquées figure dans l'Annexe 1 de la présente convention.

La FMJH a pour objectif de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine des sciences mathématiques et de leurs interactions. Elle contribue ainsi à l'élaboration et la structuration des politiques scientifiques de ses membres pour tout ce qui concerne les sciences mathématiques.

La FMJH a également pour missions de :

- développer des actions structurantes sur le campus de Paris-Saclay, notamment en termes de formation graduée, doctorale et postdoctorale,
- accélérer le développement des interactions avec le monde des entreprises et les autres disciplines scientifiques, tout en favorisant le développement de thématiques pluridisciplinaires émergentes,
- renforcer et coordonner les programmes de collaborations internationales,
- contribuer à l'irrigation du tissu mathématique national.

En association avec les écoles doctorales et graduées relevant des fondateurs, la FMJH a pour vocation de devenir un pôle mondial de référence pour la formation à la recherche et par la recherche en sciences mathématiques.

PV
AF
GC
JAB
4/11
GC

Article 2. Siège

La FMJH est domiciliée au siège de la FCS.

Article 3. Moyens d'action de la FMJH

Pour l'accomplissement de ces missions, la FMJH :

- conclut avec les membres fondateurs des conventions quadriennales d'objectifs et de moyens précisant les conditions de leur collaboration avec la FMJH ; ces conventions précisent notamment les moyens, indépendamment des dotations et ressources initiales (cf. Article 8 et Article 9 infra), qu'apporteront les partenaires à la FMJH ;
- peut s'associer, par convention, à des partenaires tels que les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, et les établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche non fondateurs suivant des modalités précisées dans l'Article 3 ;
- peut s'associer, par convention conclue avec les établissements dont elles relèvent, aux écoles doctorales auxquelles participent les unités de recherche impliquées dans la FMJH ;
- peut s'associer à des chaires par convention conclue avec les établissements publics dont elles relèvent.

La FMJH met en place les moyens nécessaires pour élaborer une stratégie commune entre ses membres, notamment en :

- garantissant un financement pérenne d'actions structurantes sur le campus de Paris-Saclay ;
- finançant des programmes de formation et de recherche au sein des unités impliquées dans la FMJH ;
- finançant des programmes de coopération au niveau national, européen et international, avec des partenaires académiques ou industriels, via si nécessaire des accords bilatéraux conclus à cet effet.

Par ailleurs, la FCS pourra pour le compte de la FMJH :

- accueillir des personnels mis à sa disposition ;
- recruter et gérer des personnels et/ou financer le recrutement de personnels accueillis dans les unités impliquées ;
- créer, gérer et subventionner des services communs, des espaces d'accueil et d'hébergement ;
- gérer et entretenir les locaux mis à sa disposition ;
- mener tout autre moyen d'action répondant aux objectifs définis à l'Article 1.

Article 4. Membres de la FMJH

4.1. Membres fondateurs

Les membres fondateurs de la FMJH sont des établissements ou organismes de recherche publics ou privés, ayant une activité mathématique reconnue et structurée de premier plan, qui apportent des moyens humains et financiers à la FMJH, notamment au travers de leur engagement dans les laboratoires, en terme de soutien logistique, de subventions ou d'apports en dotation.

JLB
PV
AF
ku
GC

Conformément aux statuts de la FCS, le CA de la FCS admet les nouveaux membres fondateurs de la FMJH sur proposition du Comité de pilotage de la FMJH défini à l'Article 7, ci-après dénommé CP, après que celui-ci ait préalablement recueilli l'avis du Conseil scientifique de la FMJH défini à l'Article 6 et ci-après dénommé CS.

4.2. Membres associés

Les membres associés à la FMJH sont des établissements ou organismes de recherche, publics ou privés, ou des personnes morales de droit privé, telles que des entreprises, qui ont un fort engagement pour les mathématiques, et qui soutiennent la FMJH en contribuant à son fonctionnement par l'octroi de subventions ou d'apports en dotation.

Les relations de la FMJH avec les membres associés sont formalisées par une convention.

Le CP admet les membres associés après avis du CS.

II - Administration et fonctionnement

La gouvernance de la FMJH se compose d'un directeur, d'un comité de pilotage (le CP), et d'un conseil scientifique (le CS).

Article 5. Le Directeur

Conformément aux statuts de la FCS, le directeur de la FMJH, ci-après dénommé le Directeur, est nommé pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois par le Président de la FCS sur proposition des membres fondateurs de la FMJH. La proposition des membres fondateurs s'appuie sur une proposition du CS. Il peut être mis fin à ses fonctions de manière anticipée dans les mêmes conditions.

Le Directeur préside le CP. Il peut nommer des directeurs adjoints et s'entoure de chargés de missions qui forment le Bureau exécutif. Le Directeur dirige l'activité courante et l'exécution des programmes de la FMJH dont il assure le fonctionnement.

Il élabore :

- le budget de la FMJH,
- la convention d'objectifs et de moyens quadriennale avec les membres fondateurs,
- le plan d'action annuel proposé au Comité de pilotage, après avis du Conseil scientifique.

Le Directeur de la FMJH met en œuvre la stratégie scientifique de la FMJH décidée par le CP, après avis du CS. Il conduit les négociations, visant à associer de nouveaux membres fondateurs ou associés ou à trouver de nouvelles ressources.

Le directeur de la FMJH reçoit délégation de pouvoir du président de la FCS pour assurer sa mission, et en particulier pour signer des accords de partenariat avec tout établissement public ou privé.

Le directeur de la FMJH peut déléguer sa signature après avoir informé le comité de pilotage.

Son action est examinée par le CS dans les conditions décrites à l'Article 6.

Article 6. Conseil scientifique

PU JPB
AC mu YF
GC

Le CS émet un avis sur les orientations générales pluriannuelles et le programme d'action annuel de la FMJH, et sur toute question qui lui est soumis ou dont il se saisirait.

Le CS est composé de 20 membres dont au moins 10 sont extérieurs aux institutions du Campus de Paris-Saclay. Il est renouvelable par moitié tous les deux ans et ses membres sont nommés par le président de la FCS pour une durée de 4 ans, selon les conditions du règlement intérieur de la FCS et selon la répartition suivante :

- 7 membres sur proposition des directeurs de laboratoires impliqués dans la FMJH concernés et après avis du CP, selon la répartition suivante :
 - 3 membres sur proposition du directeur de laboratoire de mathématiques de l'Université Paris-Sud 11,
 - 2 membres sur proposition des directeurs des laboratoires de mathématiques de l'École Polytechnique,
 - 1 membre sur proposition du directeur du laboratoire de mathématiques de l'ENS Cachan,
 - 1 membre sur proposition du directeur de l'IHÉS ;
- 2 membres sur proposition du Président du CNRS ;
- 1 membre sur proposition du PDG de l'INRIA ;
- 3 membres élus parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs et assimilés des unités impliquées des membres fondateurs ou associés de la FMJH dans les conditions fixées au règlement intérieur de la FMJH ;
- 7 membres sur proposition des 13 membres précédents dont deux industriels.

Le Directeur assiste aux délibérations du CS avec voix consultative.

Le CS se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président élu en son sein, lorsque le président le juge nécessaire ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le CS prend ses décisions à la majorité, la moitié de ses membres devant être présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Tous les deux ans au moins, et lorsqu'il l'estime nécessaire, le CS examine l'action du Directeur et de son bureau. Son avis motivé est transmis aux membres fondateurs de la FMJH et au Président de la FCS.

Cet avis peut recommander le remplacement du Directeur : cette recommandation doit alors être motivée et prise à la majorité des 3/5 de ses membres présents ou représentés.

Le président du CS convoque les réunions au moins 15 jours avant la date de leur tenue et fixe l'ordre du jour. Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est signé par le président du CS.

Les fonctions de membre du CS ne sont pas rémunérées. Seuls des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs, selon les modalités décidées par le CP de la FMJH et sous réserve des conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration de la FCS et par son règlement intérieur.

Le CS peut valablement siéger, dans un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sans que les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés aient été désignés.

Article 7. Comité de pilotage

PV
AF
JAB
XU
GC

Le CP :

- décide du programme d'action annuel sur proposition du Directeur après avis du CS
- détermine les grandes orientations financières et l'allocation des moyens de fonctionnement,
- adopte le budget, approuve les comptes de la FMJH avant leur consolidation au niveau FCS,
- adopte le règlement intérieur de la FMJH,
- veille au respect de la présente convention, des conventions d'objectifs et de moyens quadriennales.

Le comité de pilotage est composé de :

- o de 8 membres nommés par les Fondateurs selon la répartition suivante :
 - 3 membres par l'Université Paris-Sud 11,
 - 2 membres par l'École Polytechnique,
 - 1 membre par le CNRS,
 - 1 membre par l'ENS Cachan,
 - 1 membre par l'IHÉS ;
- o d'au plus 3 membres nommés par les membres associés pour 4 ans ;
- o de 3 élus pour 4 ans parmi et par les enseignants-chercheurs ou chercheurs et assimilés des unités impliquées des membres fondateurs ou associés de la FMJH, ne participant pas au CS ; l'élection se fait dans les conditions fixées au règlement intérieur de la FMJH ;
- o du directeur de la FMJH qui le préside.

Le CP prend ses décisions à la majorité, la moitié de ses membres devant être présents ou représentés. Chaque membre peut détenir deux pouvoirs au plus.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du CS de la FMJH et le président de la FCS assistent aux réunions du CP avec voix consultative.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le Directeur à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le Directeur convoque ses réunions au moins 15 jours avant la date de la réunion et fixe l'ordre du jour. Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est signé par le président.

Le président de la FCS peut s'opposer à toute décision du CP qui serait contraire aux statuts de la FCS et à la présente convention. En cas d'exercice de ce droit de véto, le président de la FCS est tenu de motiver sa décision par écrit et de le signifier au Directeur dans les 15 jours après réception du procès-verbal de la séance au cours de laquelle la décision considérée a été prise.

Les fonctions de membre du CP ne sont pas rémunérées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de justificatifs, selon les modalités décidées par le CP et sous réserve des conditions éventuellement fixées par le CA de la FCS et son règlement intérieur.

Le CP peut valablement siéger, dans un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sans que les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés et les représentants des partenaires associés aient été désignés.

JPB
PV
AC
GC

Article 8. Dotation

La section du budget de la FCS dédié à la FMJH finance ses activités. Le budget de la FMJH comprend notamment le revenu de la dotation initiale de 40 millions d'euros versé par l'État à la FCS pour le compte de la FMJH.

La dotation initiale fait l'objet d'un apport de l'Université Paris-Sud 11 de 500 000 euros consommables. Ils seront versés en 10 annuités de 50 000 euros les 15 février de chaque année, du 15 février 2011 au 15 février 2020.

Les versements des personnes privées fondatrices de la FMJH font l'objet d'actes de donation notariés.

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale. La dotation hors apports de l'État peut être accrue en valeur absolue par décision du CA de la FCS sur proposition du CP.

La FMJH dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet.

Article 9. Ressources

Les ressources annuelles de la FMJH se composent :

- du revenu de la dotation ;
- de la partie de la dotation (à déterminer) (hors dotation initiale de 40 millions d'euros versés par l'État non consommable), consacrée au financement des actions de la FMJH étant précisé que la fraction de la dotation susceptible d'être consommée annuellement ne peut excéder 20 % du montant initial de la part consommable de la dotation ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- du produit des libéralités ;
- de toutes autres ressources et notamment du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Le CNRS s'engage à mettre à disposition de la FMJH à titre gratuit un ingénieur d'études. Cet apport pourra être réévalué après les résultats de la candidature à l'appel d'offre LABEX de la FMJH.

En plus de la participation des membres de ses laboratoires de mathématiques, l'École Polytechnique contribuera à la FMJH en finançant des coûts de fonctionnement d'infrastructure des espaces mutualisés du bâtiment Lagrange et de l'hôtel à projet qu'il abritera pour développer les interactions des mathématiques avec les autres disciplines et les entreprises.

L'ENS Cachan s'engage à flécher sur les activités de la FMJH, et en particulier sur la formation au niveau master en mathématiques, un mois de poste de professeur invité étranger (en rythme annuel) pour les années 2011-2015.

L'IHÉS identifie dans ses fonds propres une somme de 500 000 Euros dont les produits financiers seront affectés à des actions communes dans le cadre de la Fondation Mathématique Jacques Hadamard, au-delà des moyens déjà en place comme le Fonds Société Générale pour l'organisation d'écoles d'été en partenariat avec des institutions universitaires.

JPB
P.V. 157
AS Xu
GC

Ces produits financiers seront versés le 15 février de chaque année à partir de 2011. Son adhésion à la FMJH permettra de développer un plus grand nombre d'invitations croisées.

Article 10. Engagements de la FCS

La fondation s'engage à ouvrir les comptes nécessaires pour traduire les mouvements de recettes et dépenses de la FMJH et à assurer la gestion de ces comptes.

La FCS s'engage à encaisser les versements et à remettre un justificatif fiscal aux donateurs s'il y a lieu, à établir chaque année un compte d'exploitation et un bilan qu'elle transmettra au directeur de la FMJH et à exécuter les décisions du CP sous réserve qu'elles soient conformes aux statuts de la FCS et à la présente convention.

Article 11. Frais de gestion

Afin de couvrir les frais engagés par la FCS pour la gestion et le fonctionnement de la FMJH, la FCS opérera un prélèvement maximal de 2 % des revenus annuels de la FMJH en 2011. Dans la limite de ce taux maximal, les frais de gestion seront discutés annuellement entre le directeur de la FMJH et la FCS et seront validés par le CP. Ils seront fonction des prestations offertes. Dans l'éventualité où ce taux maximal ne permet pas de couvrir les dépenses effectivement engagées par la FCS pour couvrir les frais de gestion de la FMJH, ce taux pourra être renégocié entre la FMJH et la FCS en 2012, en tenant compte du règlement intérieur de la FCS, et à l'échéance de la présente convention, et donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

Toute prestation assurée par la FCS non comprise dans ses engagements au titre de l'Article 10 de la présente convention fera l'objet d'un accord séparé et éventuellement d'une facturation de frais de gestion dans des conditions négociées au cas par cas.

Article 12. Communication

Toutes les opérations décidées dans le cadre de la présente convention sont faites au nom de la FMJH, qui dispose, à cet effet, d'un support matériel portant sa dénomination avec la mention « sous l'égide de la FCS Campus Paris Saclay », que cette information soit destinée à un usage interne ou à des fins de promotion ou de communication externe.

Article 13. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle peut être réexaminée à la demande d'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 14. Dissolution

La FMJH est dissoute par le Conseil d'administration de la FCS sur proposition du CP, après avis du CS statuant à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés. Le CP délibère sur la dissolution à la majorité des trois quarts des membres en exercice. La présence de la majorité des membres en exercice du CP et d'au moins un représentant de chaque membre fondateur est requise pour délibérer valablement.

PU
AS
JAB
X17
GC

Le CP se prononce sur le sort de la dotation de la FMJH, qui peut être transférée à un organisme à but non-lucratif dont l'objet est l'élaboration et la structuration des politiques scientifiques des sciences mathématiques.

Si les Fondateurs de la FMJH ne respectent pas leurs obligations, la FCS peut procéder à sa dissolution anticipée deux mois après en avoir avisé les Fondateurs par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la FCS leur restituera le solde du compte de la FMJH.

Les Fondateurs de la FMJH gardent par ailleurs la possibilité de sortir de la présente convention dans le respect des conditions éventuelles fixées par l'État représenté par l'ANR, pour en confier la gestion à une autre fondation abritante ou pour créer une structure autonome, auquel cas, le solde du compte leur sera reversé.

Article 15. Contrôle

Le budget et ses modifications ainsi que ses annexes, le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Président de la FCS.

Le Président de la FCS aura le droit de faire visiter par ses délégués les divers services dépendant de la FMJH et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

La FMJH a vocation à être évaluée de façon indépendante tous les 4 ans.

Article 16 : Désignation du premier directeur

Le premier directeur de la FMJH est Yves Laszlo, Professeur à l'Université Paris-Sud 11. Il est mis à disposition de la FCS à mi-temps et à titre gratuit, pour assurer ses fonctions au sein de la FMJH. Ceci correspond à un apport supplémentaire de l'Université Paris-Sud 11 à la FMJH.

Fait à Saint-Aubin, le

Les Fondateurs :

L'Université Paris-Sud 11 :



L'École Polytechnique :

L'ENS Cachan :

L'IHÉS :

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) :

La FCS :



 Professeur **Guy COLLARRAZE**
 Président de l'Université Paris-Sud 11

Le Directeur


Jean-Yves MERINDOL


Jean-Pierre BOURGUIGNON


 Le Président
Alain TUCHS

Annexe 1 :

Liste des membres fondateurs

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
L'École Polytechnique
L'Université Paris-Sud 11
L'École Normale Supérieure de Cachan (ENS Cachan)
L'Institut des Hautes Études Scientifiques

Liste des unités de recherche impliquées

CMLS UMR 7640 École Polytechnique-CNRS
CMAP UMR 7641 École Polytechnique-CNRS
CMLA UMR 8536 ENS Cachan-CNRS
LMO UMR 8628 Université Paris-Sud 11-CNRS

NR
XM
PV
GC
H